



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON**



Division de Marseille

N. Réf. : DSNR Marseille / 1628 / 2004

Marseille, le 21 décembre 2004

**Monsieur le Directeur du CEA/VALRHO
BP.17171
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2004-CEAMAR-0007 du 8 décembre 2004 à la centrale PHENIX.
« Facteur humain, maintien des compétences »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002 modifié, une inspection à la centrale de PHENIX a eu lieu le 8 décembre 2004 sur le thème "Facteur humain, maintien des compétences »

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 8 décembre 2004 à la centrale Phénix portait sur le contrôle de l'aspect opérationnel des équipes d'exploitation de l'installation et des moyens de formations en place pour assurer le maintien des compétences. Cette inspection a également été consacrée à l'examen d'événements ou d'incidents intéressant la sûreté nucléaire, qui se sont produits en 2003 et 2004 et dont le déroulement pouvait avoir subi l'influence du comportement des personnels impliqués, directement ou indirectement. Des interviews de salariés occupant divers postes ont été réalisés et ont permis d'apprécier leur niveau d'adhésion aux actions de formation. Les inspecteurs ont noté une évolution intéressante de l'ergonomie de l'outil de simulation de conduite utilisé pour la formation et l'entraînement des équipes. En ce qui concerne le service manutention, le maintien et le transfert des connaissances sont réalisés par la mise en place d'une action structurée de formation par compagnonnage des personnels intégrant la sensibilisation des formateurs à l'approche pédagogique.

Cette inspection réalisée par sondage n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable et les moyens mis en œuvre pour assurer un bon niveau de compétence des personnels intervenant dans l'installation sont apparus satisfaisants.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demande d'action corrective.

B. Demande de compléments d'information

Lors de l'interview de certains personnels il a été noté que le référentiel de formation requis pour occuper des fonctions particulières n'était pas toujours connu avec précision par les intéressés.

- 1. Je vous demande de me préciser comment vous vous assurez que les personnels ont bien connaissance de la liste des formations requises pour le poste qu'ils occupent.**

Des travaux de modification de la ventilation des locaux manutention sont prévus.

- 2. Je vous demande de me préciser comment a été pris en compte le retour d'expérience de l'incident du 14 avril 2003 dans le cahier des charges de ces travaux de modification.**

Suite à l'événement du 11 décembre 2003, concernant un transitoire de déclenchement de turbine, vous avez entrepris une action d'amélioration de la procédure « règle de conduite I.9 manque de tension confirmé ».

- 3. Je vous demande de me transmettre la nouvelle version de cette règle de conduite I.9 dès sa parution.**

Suite à l'événement du 11 décembre 2003 vous avez procédé à des essais complémentaires pour préciser l'origine de défauts.

- 4. Je vous demande de me transmettre la mise à jour du compte rendu de cet événement en intégrant le résultat des essais complémentaires et en notant l'incidence éventuelle du facteur humain.**

C. Observations

Cette inspection n'a pas fait l'objet d'observations particulières

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points **avant le 15 février 2005**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection**

signé par

David LANDIER